



**Délibération 2022 10 17-02 : VIE MUNICIPALE -
Création d'un comité consultatif restauration
scolaire .**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/10/2022
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/10/2022
Pouvoirs :	8	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 20/10/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 02), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Olivier DEROZARD donne pouvoir à M Gérard DUPLAT jusqu'à son arrivée à la délibération n°03 Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

De l'éducation au goût à la lutte contre le gaspillage alimentaire en passant par les circuits courts, l'utilisation de produits issu de l'agriculture biologique ou la maîtrise des coûts, la restauration scolaire, au-delà de sa fonction nourricière doit aujourd'hui répondre à des enjeux multiples.

Par délibérations des 20 juin 2016 et 8 juin 2020, le conseil municipal avait ainsi décidé de la création d'un comité de pilotage (COFIL) composé de conseillers municipaux, de représentants de l'association du restaurant scolaire et d'agents communaux.

Ce COFIL avait pour mission d'améliorer le service de la restauration scolaire participant notamment au suivi de l'organisation du service, à la définition des modalités financières et à l'élaboration du cahier des charges des marchés publics. Or, le 29 septembre dernier, l'association du restaurant scolaire a décidé la dissolution de l'association.

Dans ce contexte, le COFIL dans sa forme actuelle ne présente plus d'intérêt.

Monsieur le Maire renouvelle le souhait de la commune de maintenir sur la question de la restauration une instance participative, de concertation et de travail associant des représentants des parents d'élèves et des élus. La restauration scolaire s'intégrant dans un projet de territoire, il propose la création d'un comité consultatif associant les parents des écoles publique et privées.

Cadre juridique

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La durée de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par le maire ou un membre du conseil municipal qu'il désigne.

Missions

Le comité a pour mission de conduire la réflexion sur l'organisation de la restauration scolaire notamment sur l'élaboration du cahier des charges de la restauration et le suivi de la qualité des repas.



**Délibération 2022 10 17-02 : VIE MUNICIPALE -
Création d'un comité consultatif restauration
scolaire .**

Composition et fonctionnement

Le comité est composé des :

Membres avec voix délibérative	
Collège élus	Le maire L'adjointe à la politique éducative locale Des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
Collège parents	Au maximum 4 parents d'élèves titulaires / 4 parents d'élève suppléants de l'école primaire publique Au maximum 4 parents d'élèves titulaires / 4 parents d'élève suppléants de l'école primaire privée Notre Dame des Vallons

Membres avec voix consultative	
Collège élus	Tout conseiller municipal intéressé par la question
Collège parents	Tout parent d'un élève scolarisé dans une école primaire de la commune
Collège technique	L'agent régisseur, les cuisinières, la responsable périscolaire, la directrice générale des services

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu utile.

Le Président ou son représentant convoque les membres du COPIIL de manière dématérialisée et fixe l'ordre du jour. Le délai de conviction est au minimum de 5 jours calendaires.

Les avis du COPIIL sont pris à la majorité simple et le vote est à main levée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT

CREE un comité consultatif restauration scolaire ;

APPROUVE la composition et le fonctionnement du COPIIL exposé ci-dessous ;

Membres avec voix délibérative	
Collège élus	Le maire L'adjointe à la politique éducative locale Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal Sylvain BARCET, Sylvère MATHIEU, Edouard WILLEMIN Ghislaine FROMM, Joao DAROCHA, Anne PEYRE DE FABREGUES (suppléante), Sandrine ARNAUD (suppléante)
Collège parents	Au maximum 4 parents d'élèves titulaires / 4 parents d'élève suppléants de l'école primaire publique Au maximum 4 parents d'élèves titulaires / 4 parents d'élève suppléants de l'école primaire privée Notre Dame des Vallons

SUPPRIME le COPIIL restaurant scolaire créé par la délibération du 08 juin 2020.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/10/2022

et de la publication en mairie le 20/10/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire

Daniel JULLIEN

